

En caractères gras, le montant de l'adhésion

En petits caractères, ce qu'il restera à votre charge après remboursement du crédit d'impôt.

Echelon	PE classe normal	PE hors classe	PE classe exceptionnelle	Instituteur.trice
1 (EFS)	75 € / 25 €		257 € / 87 €	
2	137 € / 47 €		277 € / 94 €	
3	142 € / 48 €	247 € / 84 €	292 € / 99 €	
4	165 € / 56 €	267 € / 91 €	312 € / 106 €	
5	172 € / 58 €	284 € / 97 €	C.1 : 342 € / 116 €	148 € / 50 €
6	180 € / 61 €	300 € / 102 €	C.2 : 362 € / 123 €	151 € / 51 €
7	190 € / 65 €		C.3 : 382 € / 130 €	154 € / 52 €
8	204 € / 69 €			162 € / 55 €
9	219 € / 74 €			170 € / 58 €
10	236 € / 80 €			180 € / 61 €
11	253 € / 86 €			198 € / 67 €

Spécialisé ? directrice ? REP ?... ajoutez la somme indiquée ici >>>>

- AESH / EAP / ASSED / AVS / AED : **25 € / 8,50 €**
paiement possible en 2 chèques

- Alternants.es : **75 € / 25 €**

- PE et PSY contractuel.le : **137 € / 47 €**

PEGC et Instituteurs, contact snu77@snuipp.fr

- Retraité.e : pension nette moins de **915 € : 90 € (31 €)** / de **915 € à 1 525 € : 98 € (34€)** / plus de **1 525 € : 119 € (41€)**

- Disponibilité ou congé parental : **80 € / 28 €**

- Directeur.trice : **1 à 4 classes : + 6 € / 5 à 9 classes : + 11 € / 10 classes et plus : + 15 €**

- Directeur.trice spécialisée et DEA : **+ 17 €**

- PSYEN, IMF et spécialisé.e : **+ 12 €**

- REP : **+ 6€ / REP+ : + 15€**



Cotisation de base (+spé) : €



Cotisation solidaire de : €



Montant global de votre cotisation : €

La FSU-SNUipp77 a mis en place une « **Caisse de Solidarité** » qui est alimentée comme suit :

- 1€ de la cotisation de base est reversé à la caisse
- une cotisation solidaire, laissée à l'appréciation de chacun, sera affectée à la caisse de solidarité FSU-SNUipp77.



JE M'ABONNE À LA LETTRE D'INFO DU 77



STAGES Actualité de l'école **RIS MOBILISATIONS**



BESOIN D'AIDE ?

Pour tout renseignement concernant l'adhésion, merci d'écrire à l'adresse suivante en laissant vos coordonnées :

tresorerie@77.snuipp.fr

A noter concernant la déclaration d'impôts

Si vous avez opté pour la déduction des frais réels, vous devez inclure 100 % de la cotisation syndicale dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt. Votre cotisation est considérée versée en juin 2024, la déclaration se fera donc en 2025.

Traitement de vos données

La FSU-SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande à la section de la FSU-SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78.

Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la FSU-SNUipp 77. *Bulletin 2024-2025 - maj 09/2024*